

# IPRP

L'avis de l'un des acteurs de  
l'habilitation



R DELMAS 14 mars 2008

# INTERVENANT EN PREVENTION

- ROLE & MISSION
- RESPONSABILITES
- MODALITES D'HABILITATION
- BILAN après 4 ans
- PERSPECTIVES

# LA PREVENTION A UNE HISTOIRE

- Période surtout technique (→ 1970)
- Intégration de la sécurité à la conception (→ 1990)
- Influence de la construction de l'Union
  - La sécurité ne doit pas entraver les échanges
  - Obligation de résultat - quels que soient les risques !

# ROLE & MISSION : L'IDEAL

- **Identifier et analyser** les risques de son domaine
- Les **apprécier** pour **hiérarchiser**.
- **Proposer** des solutions et **aider à les choisir**.
- **Réapprécier** les risques résiduels.

# COMPETENCE DECLAREE

- Document unique (évaluation) 75 à 80%
- Organisation 55 à 65 %
- Risques ← l'activité physique 55 à 65%
- TMS Ergonomie 40 à 50%
- Réglementation (Information) 48%
- Métrologie 15 à 40%
- Toxicologie 15 à 25%
- Risques psycho-sociaux 10 à 20%

# PLACE et RESPONSABILITES

- L'IPRP est un conseiller.
- Responsabilités :
  - Le chef d'établissement reste pleinement responsable de l'évaluation des risques.
  - Il s'adjoit les compétences qu'il juge utiles pour identifier, apprécier, supprimer, réduire les risques (avec l'IPRP éventuellement)
  - Pour du Code Pénal, l'IPRP est un *sachant*.

# MODALITES D'HABILITATION

- 5 collèges composés de ARRACT, OPPBTP, CRAM, décrétés I.P.R.P.
- Sur la base de :
  - diplôme(s),
  - l'expérience en prévention.
- Pour 3 domaines de compétence :
  - Médicale,
  - Technique,
  - Organisationnelle.

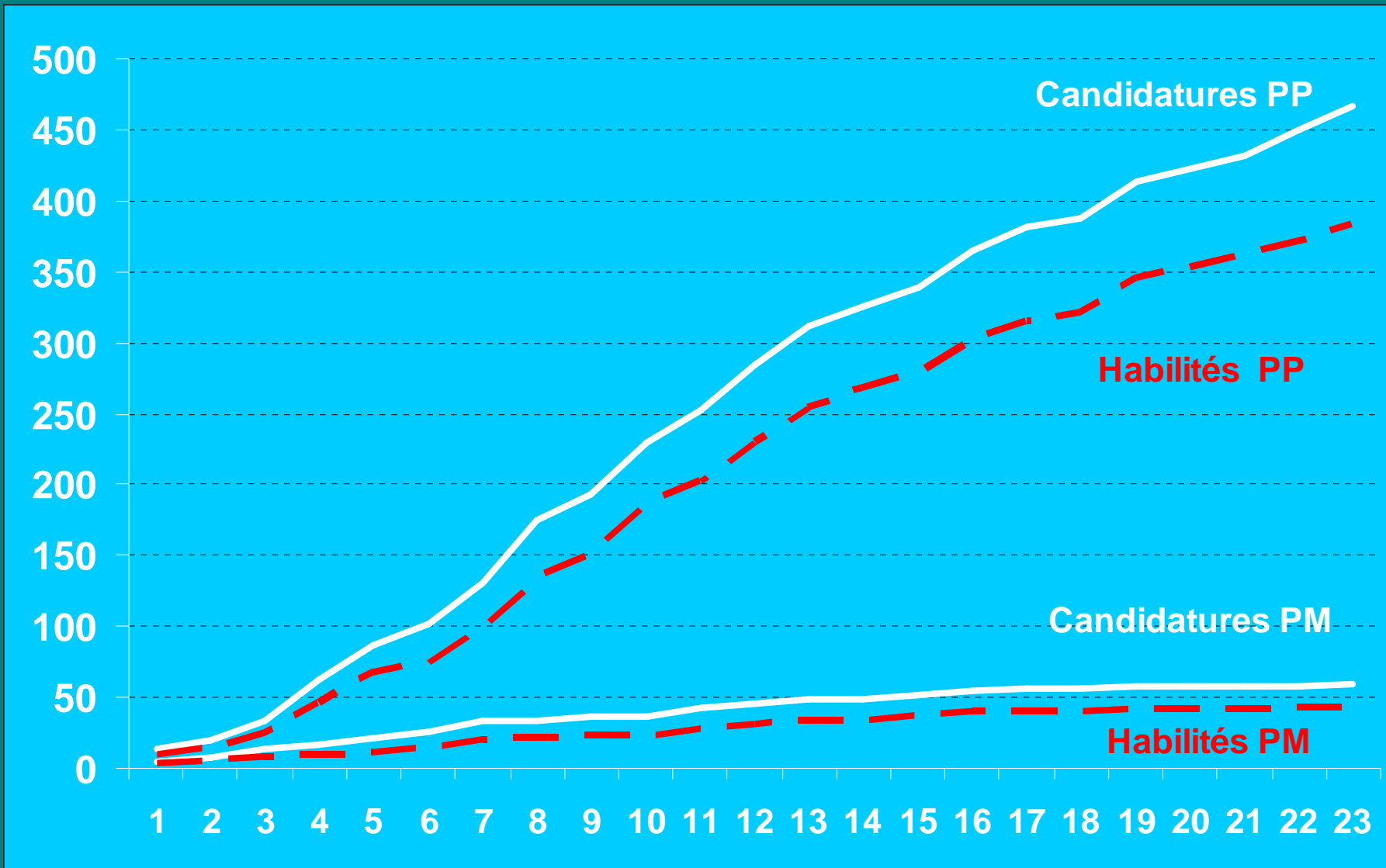
# MODALITES D'HABILITATION

- Ces habilités peuvent être des :
  - personnes morales (habilitées 5 ans)
  - personnes physiques (habilitées à vie)
- L'habilitation est délivrée sur dossier à l'unanimité des membres du collège.
- Elle peut être retirée par le collège (après avis contradictoire de l'I.P.R.P.)

# BILAN APRES 4 ANS

- Environ 1750 IPRP à fin 2007,
- Statuts professionnels :
  - ~ 40% au sein des SST,
  - ~ 30 % salariés d'entreprises.
  - ~ 20% indépendants,
- Compétence :
  - Médicale 3%
  - Technique 90%
  - Organisationnelle 80%

# I PRP en Île-de-France



# CRITIQUES PRINCIPALES

- Textes flous → Insécurité juridique,
- Personnes physiques → habilitées à vie,
- Critères actuels → Compétence non garantie,
- Coordination insuffisante de l'État,
- Différences entre compétence technique et organisationnelle ?
- Statut ambigu des organismes habilitateurs

**LE DISPOSITIF  
NE PEUT RESTER EN L'ETAT.**

R DELMAS 14 mars 2008

# EVOLUTIONS & PERSPECTIVES

## 1. **Abandonner** le dispositif d'habilitation et le **remplacer par** :

- Une déclaration et un enregistrement de l'activité, **Ou**
- Des critères plus sévères et limiter dans le temps, **Et**
- Organiser le retrait de l'habilitation

# EVOLUTIONS & PERSPECTIVES

## 2. **Aménager** le statut de l'IPRP

- Définir son rôle plus en détail,
- Préciser les conditions d'indépendance,
- Proposer un modèle de convention,

Prévoir un **financement** ?

QUID des IPRP habilités **A VIE** ?

# MERCI

## DE VOTRE ATTENTION



R DELMAS 14 mars 2008